

2021-01

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet
**DÉMISSION D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL – MODIFICATION DE
LA COMPOSITION DES
COMMISSIONS MUNICIPALES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

22 JAN. 2021

Publié ou notifié,

Le

25 JAN. 2021

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Le 19 janvier deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – TERKI – SALAS – JOCKIN – BENSAID – PATTI – FAURE – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – PONS – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr BAROIS
Mr LUMEAU donne procuration à Mme JOCKIN
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr COSTES donne procuration à Mme BENSAID
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DELON donne procuration à Mr FAURE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose qu'à la suite de la démission de Mr Jean-Michel CHAGNIOT et à l'intégration de Mr Paul Alexandre VOISIN, il est proposé de modifier les commissions municipales au sein desquelles siégeait Mr CHAGNIOT, à savoir :

- Urbanisme, développement durable, travaux, voirie, bâtiments ;
- Finances, Développement économique ;
- Affaires sociales, logement social, seniors, CCAS,
- Jeunesse, Action Jeunes, Conseil Municipal des Jeunes.

La répartition des sièges au sein des commissions est effectuée à la représentation proportionnelle des listes.

Pour rappel, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement ». Mr le Maire fait donc appel à candidatures et en fonction du nombre de candidats, un vote pourra être proposé.

- Si vote il y a, Mr le Maire propose au conseil municipal ne pas procéder au bulletin secret et de voter à main levée.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/01/2021

Application agréée E-legalité.com

Après consultation des conseillers de la liste « Votre Salvétat 2020 », seul Mr Paul Alexandre VOISIN se porte candidat pour siéger à ces quatre commissions. Il n'y a donc pas de vote.

Mr le Maire propose la nouvelle composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSION	ADJOINTS CONCERNÉS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<ul style="list-style-type: none"> - URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX - VOIRIE - BATIMENTS 	Eliane ANDRAU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck COURADETTE 1. Christophe COSTES 2. Quentin PONS 3. Jérôme BOUSQUET 4. Zaïna TERKI 5. Paul Alexandre VOISIN
<ul style="list-style-type: none"> - EMPLOI – INSERTION 	Eliane ANDRAU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Monique MORANGE 1. Yvette DIAZ 2. Franck COURADETTE 3. Sonia BENSAID 4. Thierry BERGOUGNIOU 5. Monique FALIERES
<ul style="list-style-type: none"> - FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 	Joël BAROIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck COURADETTE 1. Daniel DALLA-BARBA 2. Cécile BERGER 3. Jérôme BOUSQUET 4. Zaïna TERKI 5. Paul Alexandre VOISIN
<ul style="list-style-type: none"> - COMMUNICATION & RELATIONS PRESSE 	Joël BAROIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck COURADETTE 1. Monique GAMBLIN 2. Alain LUMEAU 3. Marie-France SALAS 4. Léa DRAGNE 5. Monique FALIERES
<ul style="list-style-type: none"> - AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT SOCIAL - SENIORS - CCAS 	Monique MORANGE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Michel FAURE 1. Yvette DIAZ 2. Thierry BERGOUGNIOU 3. Sonia BENSAID 4. Naïma LABAT 5. Paul Alexandre VOISIN
<ul style="list-style-type: none"> - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION LOCALE 	Naïma LABAT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lisa SANNI-RODRIGO 1. Jeanne GONZALVEZ 2. Léa DRAGNE 3. Thierry BERGOUGNIOU 4. Clément GADAL 5. Monique FALIERES
<ul style="list-style-type: none"> JEUNESSE ACTION JEUNES CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES 	Naïma LABAT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Alain LUMEAU 1. Daniel DELON 2. Rachid ABDELAOUI 3. Léa DRAGNE 4. Jeanne GONZALVEZ 5. Paul Alexandre VOISIN
<ul style="list-style-type: none"> - SPORTS - TRANSPORTS EN COMMUN & ALTERNATIFS 	Thierry BERGOUGNIOU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck COURADETTE 1. Clément GADAL 2. Daniel DELON 3. Zaïna TERKI 4. Sonia BENSAID 5. Monique FALIERES
<ul style="list-style-type: none"> - PETITE ENFANCE - AFFAIRES SCOLAIRES - SECURITÉ 	Rachid ABDELAOUI	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck COURADETTE 1. Daniel DALLA-BARBA 2. Quentin PONS 3. Cécile BERGER 4. Sonia BENSAID 5. Monique FALIERES

REÇU EN PREFECTURE

Acte certifié par le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE, à la suite de la démission de Mr Jean-Michel CHAGNIOT, l'intégration de Mr Paul Alexandre VOISIN au sein des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme, développement durable, travaux, voirie, bâtiments ;
- Finances, Développement économique ;
- Affaires sociales, logement social, seniors, CCAS,
- Jeunesse, Action Jeunes, Conseil Municipal des Jeunes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



2021-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet
**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LA
FOURNITURE ET
L'ACHEMINEMENT EN GAZ
NATUREL – TOTAL DIRECT
ÉNERGIE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22 JAN. 2021

Publié ou notifié,

Le 25 JAN. 2021

Le Maire,



Le 19 janvier deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – TERKI – SALAS – JOCKIN – BENSALD – PATTI – FAURE – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – PONS – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr BAROIS
Mr LUMEAU donne procuration à Mme JOCKIN
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr COSTES donne procuration à Mme BENSALD
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DELON donne procuration à Mr FAURE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que la commune de Léguevin a mis en œuvre un marché public dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement en gaz naturel.

Cette consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de La Salvetat.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie à deux reprises les 29 et 30 septembre 2020.

Le bureau UNIXIAL, désigné en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, a procédé à l'analyse des offres.

La CAO a décidé de retenir la société Total Direct Energie pour un prix de 141 156,38 € TTC par an pour le groupement.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/01/2021 exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

Application agréée Edipalte.com sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la commune de LA SALVETAT SAINT GILLES au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel avec la commune de LEGUEVIN,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/01/2021

Application agréée E-legalite.com

...e, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
...e sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet
**RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22 JAN. 2021

Publié ou notifié,

Le 25 JAN. 2021

Le Maire,



Le 19 janvier deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - TERKI - SALAS - JOCKIN – BENSALD - PATTI - FAURE – FALIERES - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU - COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - PONS - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr BAROIS
Mr LUMEAU donne procuration à Mme JOCKIN
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr COSTES donne procuration à Mme BENSALD
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DELON donne procuration à Mr FAURE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les besoins de services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux.

Il s'agit de permettre à Mr le Maire de pouvoir recruter des agents contractuels pour faire face à :

- L'accroissement temporaire d'activité (article 3),
- Remplacement d'agent public momentanément indisponible (article 3-1),
- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire (article 3-2),
- Recrutement de contractuels pour un emploi permanent (article 3-3).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3,

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20210119-DEL 162021_0

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions détaillées ci-dessus,

DIT qu'il sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du présent exercice et suivants, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2021

Application agréée E-legalite.com

Préfecture, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet
**MISE EN PLACE DU FORFAIT
MOBILITÉS DURABLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22 JAN, 2021

Publié ou notifié,

Le 25 JAN, 2021

Le Maire,



Le 19 janvier deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – TERKI – SALAS – JOCKIN – BENSALD – PATTI – FAURE – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – PONS – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr BAROIS
Mr LUMEAU donne procuration à Mme JOCKIN
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr COSTES donne procuration à Mme BENSALD
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DELON donne procuration à Mr FAURE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que la loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports au quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Le « forfait mobilités durables » ouvert en mai 2020 pour la fonction publique d'Etat, vient d'être transposé à la fonction publique territoriale avec effet rétroactif par décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Il est renvoyé à l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat fixant le nombre de jours minimum de déplacements dans l'année et le montant du forfait :
Pourront bénéficier de ce forfait les agents des collectivités qui auront instauré le forfait par délibération, à l'exception des agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ou d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, ainsi que les agents transportés gratuitement par leur employeur.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/01/2021

Application agréée E-jepalite.com

exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Pour en bénéficier, l'agent devra avoir utilisé pendant au moins 100 jours dans l'année civile l'un des deux moyens de transport suivants pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Son cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- Un covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Le nombre minimal de 100 jours est à ramener au prorata du temps de travail et à proratiser en cas d'arrivée ou de départ de l'agent en cours d'année.

Pour bénéficier de ce versement, l'agent doit déposer avant le 31 décembre une déclaration sur l'honneur auprès de son employeur, qui certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport ci-dessus. L'employeur peut effectuer un contrôle pour vérifier la réalité de cette utilisation.

Le forfait annuel, d'un montant de 200 €, est ensuite versé sur l'année N+1 dans les conditions prévues par la délibération.

Il convient de préciser que le versement de ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévu par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ainsi, par exemple, un agent qui combinerait un déplacement en train et avec son vélo personnel devra opter pour le remboursement partiel de l'abonnement de train ou pour le forfait mobilités durables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le 1° du III de l'article 82 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de l'instauration du « forfait mobilités durables » au sein des services de la commune de La Salvétat Saint Gilles,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2021

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
12 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet
**SDEHG : REMPLACEMENT DE
TROIS POINTS LUMINEUX NON
RÉPARABLES**
05 BT 1174

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

22 JAN. 2021

Publié ou notifié,

Le

25 JAN. 2021

Le Maire,



Le 19 janvier deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – TERKI – SALAS – JOCKIN – BENSaid – PATTI – FAURE – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – PONS – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr BAROIS
Mr LUMEAU donne procuration à Mme JOCKIN
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr COSTES donne procuration à Mme BENSaid
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DELON donne procuration à Mr FAURE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que suite à la demande de la commune du 3 septembre 2020, le SDEHG a réactualisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement des lanternes n°1158, 1183 et 2002 non réparables :

- Dépose de trois lanternes vétustes SHP 70 et 100 watts
- Fourniture et pose de trois lanternes décoratives résidentielles type VESTA à technologie LED 27 watts sur mâts existants n°1158 (rue Mozart), 1183 (impasse Eric Satié) et 2002 (rue du Lot)
- Abaissement de 50 % de 22h à 1h et 70 % de 1h à 5h30
- RAL 7016
- Les appareils provisoires seront restitués à l'entreprise CITELUM

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	508 €
• Part SDEHG	2 065 €
• Part restant à la charge de la commune (Estimation)	654 €
TOTAL	3 227 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/01/2021

Application de l'article L. 2121-15 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2021

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021**

2021-06

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet
**AVENANT A LA CONVENTION DE
SERVICE COMMUNE
INSTRUCTION DU DROIT DES
SOLS (IDS) – RECTIFICATION
D'UNE ERREUR MATÉRIELLE
RELATIVE A LA DURÉE DE LA
CONVENTION**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

22 JAN. 2021

Publié ou notifié,
Le

25 JAN. 2021

Le Maire,



Le 19 janvier deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - TERKI - SALAS - JOCKIN – BENSAID - PATTI - FAURE – FALIERES - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU - COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - PONS - SANNI-RODRIGO - REVOLLIÉ - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr BAROIS
Mr LUMEAU donne procuration à Mme JOCKIN
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr COSTES donne procuration à Mme BENSAID
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DELON donne procuration à Mr FAURE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire rappelle que le service commun Instruction du Droit des Sols a été créé par délibération n°2015-14-DELI lors Conseil Communautaire de la CCST du 12 mars 2015. Les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvétat St Gilles, Lévigac, Lasserre, Mérenvielle, Pradère Les Bourguets et Sainte-Livrade ont adhéré au service et adopté la convention par délibérations. Elle a ainsi été signée par les exécutifs respectifs.

Or, Mr le Maire informe qu'il a été constaté une erreur matérielle lors de l'adoption de la convention et de sa signature. En effet, la convention indique « la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2020. »

Mr le Maire propose donc de rectifier cette erreur. Il convient pour cela que la CCST et les communes adhérentes au service commun concluent un avenant à la convention indiquant qu'elle s'achèvera, comme il était prévu initialement, le 31 mars 2021.

Mr le Maire précise que malgré cette erreur, la convention actuelle à continuer de s'appliquer et elle continue jusqu'à son terme, le 31 mars 2021. Il rappelle enfin qu'elle pourra être renouvelée expressément par les communes par simple délibération avant le 31 mars 2021 conformément à l'article 2 de la convention.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/01/2021 exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

Application agréée E-legalite.com

sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

CONFIRME que le service commun Instruction du Droit des Sols a été créé pour une durée de 6 ans du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2021,

DÉCIDE de rectifier l'erreur matérielle relative à la durée de la convention par un avenant,

AUTORISE Mr le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le **22/01/2021**

Application agréée E-legalite.com, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet
**DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UNE
PARTIE DE LA PARCELLE AD 110**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

22 JAN. 2021

Publié ou notifié,
Le

25 JAN. 2021

Le Maire,



Le 19 janvier deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – TERKI – SALAS – JOCKIN – BENSaid – PATTI – FAURE – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – PONS – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr BAROIS
Mr LUMEAU donne procuration à Mme JOCKIN
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr COSTES donne procuration à Mme BENSaid
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DELON donne procuration à Mr FAURE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la demande de déclassement d'une partie de la parcelle AD 110 située avenue Léonard de Vinci à La Salvétat Saint-Gilles que la société HIVORY SAS souhaite acquérir.

Sur la parcelle AD 110 d'une superficie totale de 1 600 m², le terrain à déclasser est d'une superficie de 50 m².

Il ne fait pas l'objet d'une utilisation par le public. Ce bien n'est donc pas affecté à l'usage du public ou à un service public.

Compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Les Domaines ont été consultés.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le déclassement de cette partie de la parcelle (50 m²) et de l'autoriser à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant ;
- De délibérer sur la vente d'une partie de la parcelle AD 110 au bénéfice de la société SAS HIVORY au prix de 110 000 € HT. Les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/01/2021

Application agréée E-Requête.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis des Domaines du 12 janvier 2021,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de déclasser du domaine public communale la parcelle susmentionnée,

DÉCIDE de vendre cette parcelle à la société HIVORY SAS pour un montant de 110 000 € HT,

AUTORISE Mr le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.**

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le **22/01/2021**

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.